



DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS
à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique

(1) Désignation de l'Association : _____
Adresse : _____

Je soussigné(e),
Nom et Prénom _____
né (e) le : _____ à _____
profession _____
domicile personnel _____
Tel _____ courriel : _____@_____
agissant (2) _____

ai l'honneur de solliciter, au titre de l'article L 3334-2 alinéa 2 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, pour la manifestation publique suivante :
nom de la manifestation : _____

lieu (3) _____
date _____ horaires (4) de _____ à _____

ai l'honneur de solliciter une dérogation aux horaires de fermeture des débits de boissons, jusqu'à _____ heures du matin (5).

J'ai connaissance :

que les boissons qui pourront être servies sont celles classées dans le (ou les) groupe(s) (6)
suivants visés à l'article L 3321-1 du Code de la santé publique :

- **GROUPE 1** - boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait café, thé, chocolat, etc....
- **GROUPE 2** - boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool), y compris le Champagne (boisson traditionnelle de la région).

que c'est celui qui exploite un débit de boissons :

- qui est chargé d'assurer le respect des dispositions du code de santé publique relatives à la lutte contre l'alcoolisme,
- et qui est pénalement responsable des infractions qui y sont constatées.

Je m'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation que vous voudrez bien m'accorder notamment dans les domaines de protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.

(1) indiquer le nom et les coordonnées de la personne présentant la demande et, le cas échéant, ceux de l'organisme pour lequel celle-ci est effectuée.

(2) préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de...

(3) lieu : il ne doit pas s'agir d'une enceinte sportive. Si tel était le cas, une autorisation spécifique doit être demandée au Maire par le groupement sportif agréé.

(4) - les horaires d'ouverture fixés par arrêté préfectoral doivent être respectés [(6 h-24 h) (ou 1 h du matin le vendredi et le samedi)]. Pour dépasser ces horaires une dérogation doit être sollicitée auprès du Maire.

- la durée de la buvette ne peut pas excéder 48 heures par autorisation.

(5) rayer ce paragraphe dans le cas où aucune dérogation aux horaires de fermeture n'est sollicitée.

(6) préciser s'il s'agit du seul groupe ou des groupes 1 et 2 (rayer le cas échéant le groupe 2 s'il ne s'agit que du groupe 1).

(7) la présente demande d'autorisation doit être présentée au Maire de la commune où la manifestation est organisée par l'association, dans un délai suffisant pour permettre d'assurer toutes les formalités administratives et de contrôle qui en découlent.

Fait à Blainville-sur-l'Eau, (7)

le

Le Demandeur